
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 avril 2023 *L'an deux mille vingt trois, le douze avril, à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 avril 2023*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
7 avril 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Pierre BEUGNY), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
Mme Brigitte HELLE

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_019-BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil d'administration du 12 avril 2023**DEL 2023_019-BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe PRE du CCAS, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 05 avril 2022,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022 présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Programme de Réussite Educative de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

-1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

-2° Constate, pour la comptabilité annexe du PRE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4° Approuve le compte administratif,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 15 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE